

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 227
Date :

10 AVR. 2025
Mis en ligne le : 10 AVR. 2025

Objet : Marché d'artisans créateurs

Lieu : Parc de Fontblanche

Date : 19 avril 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la ville de Vitrolles d'organiser un marché d'artisans créateurs, aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ**Article 1**

Par dérogation de l'article 4.1 du règlement général de police des parcs et jardins, la ville de Vitrolles organise un marché d'artisans créateurs dans le parc de Fontblanche, le 19 avril 2025, de 10h à 18h30. Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, le site sera occupé de 7h30 à 20h.

Article 2

Le Direction des Sports est chargée de la mise à disposition du stade annexe (stabilisé), qui sera utilisé comme parking le 19 avril 2025, de 9h30 à 19h.

Article 3

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JCM', is written over the bottom right portion of the official stamp.